

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 AVRIL 2026

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée, sous réserve de la signature de l'acte de mainlevée devant intervenir le vendredi 24 avril 2026, après avoir pris connaissance du projet de nouveaux statuts de la Société et avoir pris en compte l'intérêt de la Société, décide de modifier et remplacer comme suit l'article 10.3 (Pouvoirs du Président) des statuts de la Société :

« Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Dans les rapports entre les associés, le Président peut faire tous actes de gestion que demande l'intérêt de la Société. S'il y a plusieurs Présidents, ils exercent séparément ces pouvoirs, sauf le droit qui appartient à chacun de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue.

Le Président est tenu de consacrer le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales ; il peut, sous sa responsabilité personnelle, déléguer temporairement ses pouvoirs à toute personne de son choix pour un ou plusieurs objets spéciaux et limités.

Le Président est expressément habilité à mettre les statuts de la société en harmonie avec les dispositions impératives de la loi et des règlements, sous réserve de ratification de ces modifications par l'associé unique ou par décision collective des associés représentant plus des trois-quarts des actions. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Président, ainsi qu'au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

Par DocuSign

Le Président convient de signer le présent extrait de procès-verbal par voie électronique, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, via le service DocuSign.

Le Président reconnaît à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite.

Le Président s'engage en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du présent extrait de procès-verbal signé sous forme électronique.

=====

Le Président

Monsieur Thomas ZAEPPFEL

Signé par :
THOMAS ZAEPPFEL
5E5690A5F0F1464...